

Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur intégrale de la réforme de la justice du 12 mars 2000

du 8 mars 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2001¹,
arrête:

Art. 1

Les art. 29a, 122, 188 à 191, 191b et 191c de l'arrêté fédéral du 8 octobre 1999 relatif à la réforme de la justice² entrent en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral³.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Conseil national, 6 octobre 2004

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 8 mars 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ FF 2001 4000

² RS 101; RO 2002 3148

³ RS 173.110. Cette loi entre en vigueur le 1^{er} janv. 2007 (RO 2006 1069).

